



PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCAATION : 26 OCTOBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE :

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, M. Bruno ROUSSEREAU, M. Florent VOULOIR, Mme Emmanuelle LEDENT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Florence MILLET, M. Stéphane CHOULER, M. Sylvain BOUILLON

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle LEDENT

ORDRE DU JOUR : Urbanisme – Passage anticipé à la nouvelle nomenclature comptable M57 – Décision modificative autorisant le transfert du montant des factures des études, dans le cadre des travaux de rénovation de l’église Saint-Martin, du compte d’investissement 21318 au compte 2031 – antenne SFR à Boissy - Questions diverses.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME

Le 17/09/2021 – **Monsieur Mustapha ZAGGABI** : 5 chemin de Buthiers – Dépôt d’une demande de permis de construire pour un garage avec une façade en parpaing finition enduit gratté, les autres façades seront en bois finition bardage naturel. La porte de garage sera en bois et la partie haute vitrée. Des châssis vitrés seront installés sur les façades nord, sud et ouest.

Une autorisation avait été accordée en 2005. Le garage avait été partiellement construit. La nouvelle demande intègre des modifications notamment concernant les façades. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 2 octobre avec report de la décision au 9/11/21 devant le Conseil Municipal.

Après avoir exposé le dossier au Conseil Municipal, le Conseil Municipal à l’unanimité donne un avis favorable.

Le 30/09/2021 – **Monsieur Rémy FAVRE** : 24 rue du Père Bard – Dépôt d’une déclaration préalable de travaux pour la révision de la toiture de la maison, bâtiment principal en ardoises et réfection du toit de l’agrandissement en tuiles plates à la place des ardoises actuelles ainsi que du ravalement de l’agrandissement et le nettoyage de la façade. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 2 octobre 2021. Arrêté d’autorisation délivré le 8 octobre 2021.

Le 02/11/2021 – **Monsieur MARAS** : 60 rue Charles de Gaulle – Dépôt d’une demande de permis de construire pour un garage.

Un premier arrêté d’autorisation pour ces travaux a été délivré en date du 26 février 2004 pour le permis enregistré sous le n°0770410300009. La déclaration d’ouverture de chantier a été reçue en mairie le 28 mars 2004. Depuis le chantier a été interrompu depuis plus de 10 ans.

Le garage a été partiellement construit.

Une nouvelle demande intègre des modifications concernant la surface couverte ainsi que la suppression des fenêtres de toit.

Après avoir exposé le dossier au Conseil Municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

2) PASSAGE ANTICIPE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2024, la nomenclature M57 a vocation à devenir le référentiel budgétaire et comptable unique du secteur public local.

Ce basculement s'inscrit dans une perspective plus large d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales, liée aux expérimentations en cours de la certification des comptes locaux et du compte financier unique (visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif).

Les collectivités qui le souhaitent peuvent anticiper la mise en place de ce nouveau référentiel en participant à l'expérimentation pour les comptes 2022 produits en 2023.

Le référentiel M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels déjà existants et notamment la M14.

Il intègre les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) pour une amélioration de la qualité des comptes des collectivités et une meilleure information du lecteur des comptes .

Un plan de comptes M57 abrégé, applicable par les collectivités locales de moins de 3 500 habitants, sera mis en œuvre pour le 1er janvier 2022.

Un référentiel M57, générateur de souplesse organisationnelle et de simplifications

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits
- en matière de fongibilité des crédits
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues

L'adoption du référentiel M57, un pré-requis pour présenter un compte financier unique (CFE)

Le CFU sera un document de synthèse répondant aux exigences actuelles de lisibilité et de transparence de l'information financière des collectivités, ce qui facilitera son appropriation par les assemblées délibérantes, les citoyens et les tiers. Le CFU permettra :

- d'enrichir l'approche budgétaire, qui est celle du compte administratif, par des informations patrimoniales actuellement produites par le seul comptable public ;
- de faciliter l'exercice du débat démocratique local.

L'adoption de ce référentiel nécessite une délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'expérimentation pour les comptes 2022 produits en 2023 et ainsi d'anticiper d'une année le passage à cette nouvelle nomenclature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTENT par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISENT que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.

AUTORISENT Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) DECISION MODIFICATIVE AUTORISANT LE TRANSFERT DU MONTANT DES FACTURES DES ETUDES, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN, DU COMPTE D'INVESTISSEMENT 21318 AU COMPTE 2031

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au niveau du BP2021, le compte 2031 lié aux études n'a pas un solde suffisant à la date d'aujourd'hui pour permettre de régler l'ensemble des factures d'études concernant le projet de rénovation de l'église Saint-Martin qui parviendront avant la fin de l'année. Le montant de ces études ayant été attribué au compte d'investissement 21318.

Il convient donc de transférer le montant de ces factures du compte 21318 au compte 2031.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorisent le transfert du montant des factures d'études pour un montant de 70 000€ du compte 21318 au compte 2031.

4) ANTENNE SFR A BOISSY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de téléphonie mobile avec SFR dans le cadre du programme New-deal.

Afin de pallier au problème des zones blanches, SFR recherche un emplacement pour installer un pylône de 15m de hauteur.

Après plusieurs études, SFR a validé l'emplacement situé sur la parcelle communale cadastrée C1181.

Un photomontage a été réalisé afin de mieux apprécier l'insertion du pylône dans le paysage.

Un dossier de préconsultation va être déposé à l'ABF afin de recueillir leur avis.

5) QUESTIONS DIVERSES

- **Sollicitation de l'aide financière de l'Etat dans le cadre du projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin, au titre de la DETR 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne DSIL 2022 n'ouvrira pas avant mars ou avril 2022. Ayant déjà déposé un dossier de DSIL en 2021, la préfecture nous encourage à déposer une demande de DETR 2022 (ou DSIL) sur la plateforme de l'état démarches-simplifiées.fr accessible dès maintenant pour la première phase des travaux de restauration de l'église Saint-Martin.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR2022 ou DSIL.

- **Aménagement de la rue du Père Bard**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Père Bard, un relevé topographique va être nécessaire à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la réalisation du relevé topographique au cabinet Geomexpert.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le Maire à passer commande du relevé topographique de la rue du Père Bard auprès du cabinet Geomexpert.

- **Convention avec le Conseil Départemental pour le déneigement de la route 16A1**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir avec le Conseil Départemental une convention concernant le déneigement de la route du château d'eau 16A1. Le sel nécessaire au déneigement de cette route sera ainsi fourni par le Conseil départemental et le déneigement sera fait par la commune.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Patrick POCHON

